

Guide des stages

STAGES DE FORMATION PRATIQUE

Stage à la magistrature (DRT-2201, DRT-2208)

Stage en milieu gouvernemental ou communautaire (DRT-2213)

Sous la supervision de

M^e Isabelle Hudon

Responsable des stages de formation pratique

Faculté de droit

Université Laval

1. OBJECTIFS ET NATURE DU STAGE

Les stages de formation pratique se situent dans la dernière partie du baccalauréat, une fois que les étudiants ont acquis la majorité de leurs connaissances en droit et qu'ils ont appris les techniques de recherche et de rédaction particulières au droit. Cette activité d'apprentissage constitue une occasion de synthèse et d'application des techniques apprises tout en permettant de consolider et de perfectionner les connaissances acquises en droit.

Le stage sert aussi à sensibiliser les étudiants à la réalité juridique incarnée dans des milieux de production et de contrôle des normes juridiques, à savoir chez les juristes exerçant à l'intérieur des pouvoirs judiciaire et exécutif. Dans les deux cas, la participation au stage exige le respect d'une **confidentialité** sans faille relativement aux dossiers avec lesquels les étudiants ont été en contact et présente une **incompatibilité** totale avec un travail dans un cabinet d'avocats ou tout emploi du même genre. Considérant que ces stages s'inscrivent dans un enseignement de type « clinique » et qu'ils permettent aux étudiants d'obtenir trois crédits universitaires, ou six dans certains cas, sous la supervision conjointe du tribunal ou l'organisme public ou communautaire concerné et de la Faculté de droit de l'Université Laval, **ces stages ne sont pas rémunérés.**

Stage à la magistrature, les étudiants s'impliquent dans l'étude de dossiers de première instance ou d'appel et sont associés à différentes étapes des décisions des cours participantes. Sous la supervision des juges auxquels ils ont été attirés, les étudiants peuvent être appelés à rédiger des sommaires de dossiers, à compléter l'étude de la jurisprudence pertinente à une question en litige, à rédiger des documents destinés à enrichir des projets de jugement ou à assister à l'audience d'une des causes dans lesquelles ces derniers ont été impliqués. Dans l'ensemble, ce stage permet

aux étudiants de démystifier le processus judiciaire et de mieux percevoir les impératifs de la décision d'un tribunal, quel que soit le domaine de droit concerné.

Stage en milieu gouvernemental ou communautaire, il a comme principaux objectifs de permettre à des étudiants en droit de se perfectionner dans un secteur de droit déterminé et de connaître les exigences de la pratique dans le secteur public ou communautaire, en ayant notamment l'opportunité de côtoyer des juristes œuvrant au sein de l'administration publique ou de certains organismes communautaires. Supervisé conjointement par la Faculté de droit et des juristes désignés dans chacune des directions participantes, ce stage permettra en outre aux étudiants d'effectuer des recherches sur des thématiques juridiques circonscrites conjointement par l'étudiant et le superviseur et devant être en lien avec des problématiques concrètes auxquelles sont confrontés les ministères ou organismes au sein desquels les étudiants effectuent leur stage.

2. DURÉE ET HORAIRE DU STAGE

Le stage auprès de la magistrature dure **deux sessions** et celui en milieu gouvernemental ou communautaire dure **une session**, sauf exception. Il s'agit, à chaque session, d'un stage d'une durée de 15 semaines, à raison d'une journée par semaine de neuf heures, pour un total de 135 heures par session. En termes d'heures et de nombre de semaines par session, ces paramètres sont calqués sur les autres cours du baccalauréat. En effet, outre les trois heures de classe, ces derniers impliquent six heures de travail personnel par semaine.

Le choix de la journée de stage appartient à l'étudiant qui, comme on le sait, suit en général cinq cours par session et n'a pas l'entier choix de son horaire. Bien sûr, si un milieu de stage a des contraintes qui l'empêchent de recevoir un étudiant à un moment particulier de la semaine, il doit en aviser le responsable des stages de formation pratique qui en tient compte lors de la période de recrutement.

Sauf exception, les 135 heures du stage sont effectuées sur les lieux du stage. Par ailleurs, il est courant qu'un ajustement du rythme du stage soit consenti sur demande, en période d'examens.

3. ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

3.1. Le démarrage du stage

Rencontre avec le superviseur de stage : Avant le début de chaque session, le superviseur rencontre les nouveaux étudiants afin d'établir les paramètres du stage. Cette première rencontre vise à mieux définir les besoins et les attentes du milieu de stage.

3.2. Le superviseur du stage

L'encadrement pédagogique des étudiants est assuré par des superviseurs attitrés au sein des différents tribunaux, ministère ou organismes concernés qui peuvent être, selon le cas : un juriste des directions concernées, un juge coordonnateur d'une équipe de juges ou un juge seul.

Le superviseur est responsable de veiller à ce que l'étudiant bénéficie de son stage, notamment en l'impliquant dans différents dossiers menés au sein du tribunal, ministère ou organisme concerné et en lui confiant régulièrement des tâches de recherche. Chaque cour et chaque direction a ses spécificités et ajuste les demandes de recherche selon ses mandats et intérêts. Cependant, pour respecter le caractère pédagogique de l'expérience de stage et permettre l'attribution de trois ou six crédits universitaires, selon le cas, l'étudiant doit effectuer une ou plusieurs recherches exigeant une démarche juridique complète soit, à partir d'une problématique juridique précise de procéder : à l'identification des questions de droit pertinentes, à l'examen des faits et du droit pertinents aux questions identifiées et à la rédaction de la réponse juridique appropriée.

Lors de l'attribution d'un mandat particulier, les éléments suivants doivent être clairs dès le début : les limites ou la portée de la recherche à faire, la forme du rapport à remettre (écrit ou verbal) et les délais à respecter. Ainsi, l'étudiant et le superviseur s'assureront d'un stage productif et satisfaisant. Si un étudiant travaille pour plus d'un juge ou d'un avocat, le superviseur s'assure aussi du respect de la limite quantitative de travail à confier, de la régularité de la tâche et de la qualité des communications l'étudiant et les juges ou avocats responsables. Le superviseur commente, sur une base régulière, la prestation de l'étudiant. De plus, dans la mesure du possible, il voit à l'intégration de l'étudiant dans le milieu. Le superviseur voit aussi à l'évaluation finale de l'étudiant.

3.3. Le responsable des stages de recherche (M^e Isabelle Hudon)

Le responsable des stages de recherche de la Faculté de droit assure l'encadrement administratif des stages et agit à titre de personne ressource afin de résoudre les difficultés qui pourraient survenir lors du stage. Il est disponible pour répondre aux questions ou problèmes rencontrés par les étudiants et superviseurs.

Les superviseurs et les étudiants sont priés d'utiliser l'adresse électronique isabelle.hudon@fd.ulaval.ca pour toute question au cours du stage.

3.4. L'étudiant

Chaque étudiant est responsable du choix de son jour de stage, de son assiduité, de compléter de manière autonome les tâches qui lui sont confiées et d'obtenir de son superviseur, dès qu'il en a besoin, l'aide ou les précisions nécessaires pour compléter les tâches, de même qu'une appréciation de la qualité de celles-ci. Le stage est une activité de formation universitaire et, comme pour tout autre cours universitaire, il doit mener à l'acquisition de connaissances et de compétences juridiques.

4. ÉVALUATION ET NOTATION DES ÉTUDIANTS

4.1. Le rapport de fin de stage

Afin de s'assurer que les stages répondent aux objectifs fixés par la Faculté de droit pour l'obtention des crédits universitaires, l'étudiant complète un rapport de fin de stage d'environ 5 pages qui porte sur la nature, la variété et la complexité des mandats réalisés, l'appréciation de la supervision reçue, la lourdeur de la tâche, l'appréciation quant aux lieux physiques, et les autres

aspects jugés pertinents. Ce rapport est remis via une boîte de dépôt à la date indiquée au portail du cours. Les étudiants doivent également remettre une copie de ce rapport à leur superviseur de stage.

4.2. Évaluation par le superviseur

Les superviseurs attribuent une note à l'étudiant selon la *Grille d'évaluation et de notation* qui figure en « Annexe I ». Il est de la responsabilité des étudiants de s'assurer que l'évaluation de leur superviseur soit acheminée à la date et selon les modalités indiquées sur le portail du cours.

Les critères détaillés et leur pondération indicative sont donnés afin d'aider tant l'étudiant que le superviseur à fonctionner sur une base claire. Chacun connaît ainsi les critères d'évaluation et le cadre de référence qui sera utilisé.

4.3. Note attribuée aux étudiants

Pour le stage en milieu gouvernemental ou communautaire, la mention « passage » ou « échec » apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant. Pour obtenir la mention « passage », le superviseur doit avoir accordé à l'étudiant une note égale ou supérieure à 50 dans la *Grille d'évaluation et de notation* remise à l'issue du stage.

Pour les stages à la magistrature, la note attribuée par le juge superviseur, après avoir été convertie en lettre selon le barème fourni en « Annexe II », sera celle qui apparaîtra au relevé de notes de l'étudiant.

ANNEXE I

Grille d'évaluation et de notation

Étudiant stagiaire : _____

Matricule universitaire : _____

Session(s) : _____

Matière évaluée : Conduite et qualité du travail	Points attribués
I. CONDUITE (30% de la note)	
a) Conduite - Rapports interpersonnels et professionnalisme 12%, Professionnalisme o Courtoisie /2 o Capacité de discussion /3 o Acceptation des critiques /4 o Autonomie et débrouillardise /3	/12 pts
b) Conduite - Rapport à la tâche: 18% o Assiduité, ponctualité, disponibilité /2 o Intérêt, motivation, dévouement, persévérance /2 o Désir d'apprendre /3 o Sens de l'initiative et des responsabilités /3 o Sens pratique /2 o Qualité de l'effort (rendement) et participation au travail d'équipe /3 o Jugement et flexibilité /3	/18 pts
Commentaires sur la conduite	

**II. QUALITÉ DES TÂCHES ET RECHERCHES COMPLÉTÉES
(FORME ET FOND) (70% de la note)**

a) Forme – 30%

Utilisation d'un style de texte approprié

- maîtrise des outils de recherche /5
- exhaustivité de la recherche et de la rédaction /5
- qualité de la langue parlée /5
- qualité de la langue écrite /5
- concision et clarté des écrits /4
- rédaction minutieuse /2
- structure des écrits /2
- souci de présenter un travail soigné /2

/30 pts

b) Fond – 40%

Utilisation d'un style de texte approprié

- capacité à saisir la problématique (vision globale) /8
- qualification juridique et adéquate des questions /8
- capacité de distinguer le principal de l'accessoire /8
- sens de l'analyse /4
- capacité de synthèse /4
- rigueur et logique du raisonnement juridique /4
- intuition, créativité /4

/40 pts

Commentaires sur la qualité des tâches et recherches

Total

/ 100

Par :

Date :

ANNEXE II

Barème de conversion

ÉCHELON	Valeur/4,33	valeur <u>suggérée</u> en %	Signification
A+	4,3	91+	excellent
A	4,0	88+	excellent
A-	3,7	85+	excellent
B+	3,3	81+	très bon
B	3,0	78+	très bon
B-	2,7	75+	très bon
C+	2,3	71+	bon
C	2,0	65+	bon
C-	1,7	60+	bon
D+	1,3	55+	passable
D	1,0	50+	passable
E	0	0 à 49	insuffisant (échec)